

MARSILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du dix mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT

Absents excusés : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Daniel MAHE (donne pouvoir à Madame Monique BARRIERE)

Absents : Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Flavien GENDRON

Secrétaire de séance : Monsieur Joseph GARCIA

| | | |
|-------------------------------------|-------------------|--------------------|
| Date de la convocation : 10/03/2025 | Nombre de votants | 13 |
| Nombre de membres afférents | Bulletins blancs | 00 |
| au Conseil Municipal : | 23 | Abstentions |
| Nombre de membres en exercice | 18 | Suffrages exprimés |
| Nombre de membres présents | 12 | Pour |
| Nombre de procuration | 01 | Contre |
| | | 00 |

25.27 - Convention de financement fixant le montant et les modalités de versement d'une subvention de fonctionnement à l'Association Familles Rurales de Marsilly - Avenant n° 1

L'association Familles Rurales de Marsilly contribue à la politique enfance - jeunesse de la commune, en assurant la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les 3-15 ans (accueil périscolaire, accueil de loisirs les mercredis et vacances - y compris séjours d'été, aide aux devoirs, cours de théâtre, de chinois).

L'association a présenté à la commune un dossier de demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2025, dont le montant total s'élève à 155 000€.

Le montant demandé est en hausse de 12 000€ par rapport à l'aide financière sollicitée en 2024.

En effet, la structure a clôturé l'année 2024 avec un déficit de 4 372€, alors même qu'elle avait fait un effort particulier et exceptionnel en sollicitant une subvention communale réduite par rapport aux exercices précédents.

En outre, si le nombre d'adhérents se maintient, il apparaît que le nombre d'heures facturées aux familles est tendanciellement à la baisse, ce qui induira mécaniquement une diminution des prestations servies par la Caisse d'Allocations Familiales :

- Les familles réduisent les amplitudes pendant lesquelles ils ont recours à la structure (moins d'heures de présence chez les enfants de moins de 10 ans) ;

AR Prefecture

017-211702220-20250325-DELIB25_27-DE
Reçu le 28/03/2025

Le secteur jeune sera en sommeil en 2025, pendant le congé maternité de son animatrice, non remplacée.

En dépit des efforts de l'AFR, qui prévoit une diminution de ses dépenses sur 2025 de l'ordre de -5%, l'équilibre financier ne pourra être maintenu qu'avec le concours de la commune.

Il est rappelé que l'association avait préalablement sollicité une avance sur cette subvention annuelle, d'un montant de 30 000€ ; par délibération du 28 janvier 2025, le Conseil Municipal a approuvé le versement de cette avance, et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annuelle.

Compte tenu du montant de subvention sollicité, il convient d'en déterminer les modalités de versement dans le cadre d'un avenant à la convention de financement précitée.

Ainsi, si la structure n'a transmis qu'une partie des informations demandées (rapports d'activité et financiers de l'exercice N-1, budget prévisionnel exercice N commenté) à la date du vote du budget primitif de la commune, seule une partie de la subvention annuelle pressentie est votée, dans l'attente de réception des pièces justificatives.

A réception des informations demandées, et si nécessaire après échange avec le gestionnaire du service, le Conseil Municipal évaluera le montant de la subvention à attribuer et délibérera sur le montant « restant » de la subvention à verser. La convention de financement fera l'objet d'un avenant.

A ce stade, l'Association Familles Rurales de Marsilly n'a pas transmis l'intégralité des informations demandées. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le montant suivant :

| BP 2025 | CFU 2025 | | |
|--|---|--|---|
| Montant inscrit au BP 2025 de la commune | Montant voté en séance du 28/01/2025 (Avance de subvention) | Montant soumis au vote en séance du 25/03/2025 | Montant soumis à délibération lors d'une prochaine séance en 2025 |
| 155 000€ | 30 000€ | 90 000€ (soit un total de 120 000€) | 35 000€ |

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°25.02 en date du 28 janvier 2025, approuvant la convention de financement avec l'association Familles Rurales de Marsilly, et le versement d'une avance sur subvention au titre de l'exercice budgétaire 2025,

Considérant les missions de l'Association Familles Rurales, relatives à la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement sur les temps périscolaires et extrascolaires,

Considérant le besoin de financement de cette association,

Considérant les modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2025 à l'Association Familles Rurales de Marsilly, arrêtée par voie de convention,

Considérant la demande de subvention annuelle exprimée par l'Association Familles Rurales de Marsilly,

Considérant l'avance de 30 000€ déjà consentie à l'Association Familles Rurales de Marsilly,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de financement pour l'exercice 2025 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ci-annexé ;

AR Prefecture

017-211702220-20250325-DELIB25_27-DE
Reçu le 28/03/2025

- ALLOUE à l'Association Familles Rurales de Marsilly, conformément à la convention de financement annuelle, une aide financière de 120 000€, dont 30 000€ ont déjà été versés au titre d'avance courant janvier ;

Les crédits afférents seront imputés à l'article 65748.

- PREND acte qu'une provision permettant de financer la dernière part de subvention de fonctionnement annuelle est prévue au budget primitif 2025, à hauteur de 35 000 €. Cette réserve pourra faire l'objet d'un versement de subvention supplémentaire à l'Association Familles Rurales de Marsilly, après étude des pièces complémentaires transmises par l'Association, et visées ci-avant. Le montant et les conditions de ces versements seront définis par voie de délibération, et feront l'objet d'un avenant à la convention de financement annuelle 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Marsilly, le 26 mars 2025,

Le Maire, Président de séance,
Hervé PINEAU



Le Secrétaire de séance,
Joseph GARCIA

